



**Syndicat Général des Pharmaciens
Des Bouches-du-Rhône**

I-Santé
M. Patrick DUHUTREL
Directeur Général
137, rue d'Aguesseau
92641 Boulogne-Billancourt Cedex

Marseille,
Le 16 juin 2015

Lettre recommandée avec AR.

Objet : Refus de paiement des LPPR

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez signé avec notre fédération FSPF une convention en juillet 2007 établissant les conditions de remboursement des médicaments et LPPR. Le 4 novembre 2010 notre Président Philippe Gaertner a signé avec vous l'avenant n°2 de cette convention précisant le remboursement des médicaments à vignette orange. (Joint au courrier). Il a été convenu que lorsque sur la carte d'adhérent figure les différents taux de remboursement celui des LPPR est rattaché, aux médicaments à vignette blanche.

Nous rencontrons aujourd'hui un refus de remboursement de ces LPPR de la part de la Mutuelle Humanis via votre concentrateur, pour motif que la catégorie « Liste des produits et prestations remboursables » n'apparaît pas sur la carte d'adhérent (joint au courrier). J'ai contacté ce jour votre service dédié aux professionnels de santé qui m'a affirmé que Humanis ne prenait pas en charge les LPPR. Ceci est inacceptable au vu de la convention précédemment citée.

Afin que mes confrères obtiennent les remboursements des avances de frais qu'ils ont faites, je vous prie de bien vouloir informer votre service dédié aux professionnels de santé des engagements qui nous lient conventionnellement.

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Valérie de Lécluse.
Vice-Présidente

Copies adressées à M. Gaertner FSPF et à la Mutuelle Humanis.



Soins
Externes

Humanis
Prévoyance

N° Santé	00733921	validité	12/2015
N° Adhérent	16507945	N° AMC	800000
Grand Régime	01 131	Type Conv.	V colonnes
Expiry	10/12/2014	CSR	027
SESAM-Vitale			

Domaines ouvrant droit au tiers payant :

Nom Prénom	PHAR	LARO	RABL	AUXM	EXTE	TRAN	OPTI	AUDI	DEPR	HOSP
Date de naissance - Rang - N° S.S. - Clé	IS	IS	IS	IS	IS	IS	SC	SC	RC	OC
BORGHINO EMILIE E 20/12/1997 - 1 - 2670175012279 80	100	100	100	100	100	100	PEC (1)	PEC (1)	PEC (1)	PEC (2)
BORGHINO EMILIE E 20/12/1997 - 1 - 2670175012279 80	100	100	100	100	100	100	PEC (1)	PEC (1)	PEC (1)	PEC (2)
BORGHINO ANTOINE E 28/11/1999 - 1 - 2670175012279 80	100	100	100	100	100	100	PEC (1)	PEC (1)	PEC (1)	PEC (2)

(1) O.S. M.I.C. + % TM
(1) P.C. Rembourseur Air www.santecollec.fr/fr/collec/par/au/01.47.61.2.63

(2) Après application de la déduction de prise en charge par l'OC

Séclair

La mutuelle ne prend pas en charge le LAR,
le code PHAR = Pharmacie remboursable
Comment deviner que le LAR est à 0% ?

PHARMACIE DE COUDOUX
Monsieur GENOUX Lucien
Monsieur BRANDSMA Christophe
1 Place Clastrier
13111 COUDOUX
13 2 08857 7

Espace Professionnel de Santé

Isanté :

N° Indigo 0820 03 12 43

Organisme complémentaire :

HUMANIS

PRESTATION SANTE

CP 333

45953 ORLEANS CEDEX 9

N° Vert 09 69 36 86 27 Fax 01 56 82 40 39

Pour nous contacter

N° Vert 09 69 36 86 27

mailto:genallo@humanis.com

HUMANIS

SERVICE PRESTATIONS SANTE

CP 333

45953 ORLEANS CEDEX 9

Pour trouver un partenaire des réseaux Santéclair :

N° Vert 0 959 39 01 12



Consultez votre Espace Client sur

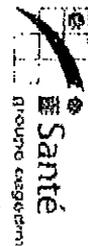
humanis.com

- PHAR Pharmacie remboursable
- LABO Laboratoire d'analyses médicales
- RAADI Radiologie
- AUXM Auxiliaire médical
- EXTE Soins externes nus prothèse dentaire
- TRAN Transporteur
- OPTI Opticien
- ADJD Audioprothésiste
- DEPR Prothèse dentaire
- HOSP Hospitalisation hors soins externes
- IS Facturation Santéclair
- OC Facturation organisme complémentaire
- SC Santéclair

Numéro d'urgence médicale de Pharmacie n°09 69 36 86 27

Consignez-vous à la pharmacie et laissez-vous accompagner par un professionnel de santé en cas de besoin

PHARMACIE DE COUDOUX
 Monsieur GENOUX Lucien
 Monsieur BRAINDSMA Christophe
 1 Place Castrier
 13111 COUDOUX
 13 2 08367 7



Tiers payant santé

Cette carte doit être présentée pour toute dépense devant les professionnels de santé (selon les conventions existantes). Cette carte est uniquement personnelle. En cas de vol ou de perte, elle doit être immédiatement déclarée.

